



CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 07 JUILLET 2025 A 19H30

Hôtel de ville - Salle du conseil municipal

PROCES VERBAL

L'an deux-mil-vingt-cinq, le sept du mois de juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2025

Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédéric CHATEAU, Mireille BARBIER, Enguerrand BONNAS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Didier de BELVAL, Lydia BERENFELD

Excusés : Karen ANDREIS (pouvoir à Karine PLATEAU), Véronique REBOUL (pouvoir à Eric SCHULZ), Pascal FARIN (pouvoir à Jacqueline RABATEL), Elisabeth SKRZYPCZAK (pouvoir à Christine GAGET), Jean-Marc SAÏNO (pouvoir à Frédéric CHATEAU)

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 26

Secrétaire de séance : Karine PLATEAU

A 19h30, ayant procédé à l'appel, le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

En l'absence d'opposition, Mme PLATEAU est choisie pour comme secrétaire de séance.

M. le Maire informe qu'il aura à faire part de deux informations en fin de séance, sans qu'il y ait lieu de délibérer.

1- Approbation du procès-verbal de la séance de conseil du 26 mai 2025

En l'absence d'observation,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte le procès-verbal de la séance du 26 mai 2025.

2- Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Rapporteur : Denis GIRAUD

Le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ».

Aussi, le Maire, Denis GIRAUD informe l'Assemblée des décisions suivantes :

N° de la décision	Objet	Tiers concerné	Montant en € TTC
2025_048	Marché rénovation thermique de l'école maternelle	Entreprises attributaires :	412 096.71 €
2025_075	Fauchage et élagage des accotements des chemins ruraux	VINCENT Baptiste	7 704 €
2025_076	Spectacle pyrotechnique et tir artificier du 14 juillet	BREZAC Events	4 300 €
2025_077	Commande de fournitures d'hygiène et de produits d'entretien	ASP ENVIRONNEMENT	3 311.77 €
2025_078	Rénovation et réparation de la croix des prêtres et de la tombe en forme de cercueil cimetière de Ruy - installation d'un nouveau socle	LUBO MARBRERIE	4 935 €
2025_079	Frais d'avocat Avis juridique dossier urbanisme	SCP DEYGAS PERRACHON & ASSOCIES	216 €/h
2025_080	Frais d'avocat-défense sur recours contre un refus de Permis de Construire	SCP DEYGAS PERRACHON & ASSOCIES	228 €/h€
2025_081	Frais d'avocat - divers questions juridiques	SCP DEYGAS PERRACHON & ASSOCIES	216 €/h

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte le rapport du Maire sur les décisions prises par délégation du conseil municipal.

3- Décision modificative n°2

Rapporteur : Mireille BARBIER

A mi-exercice, il est proposé d'ajuster la prévision budgétaire pour intégrer les modifications de trajectoire en dépenses ainsi que les notifications de recettes de fonctionnement parvenues après le vote du budget.

Ce supplément de recette atteint 186 787 €, dont 124 830.55 € affectables à l'investissement.

En investissement, les montants issus des appels d'offres pour les projets concernant l'école maternelle de Ruy, l'ancienne poste et l'ancienne cure sont ajustés ainsi que celui de l'abri de Montceau. S'y ajoutent les frais de création de la classe ULIS et l'embellissement de la façade sur rue de la grange des associations.

Le détail budgétaire est joint à la convocation.

En fonctionnement :

Variation totale des dépenses de fonctionnement : 61 956.65 €

Variation totale Total des recettes de fonctionnement : 186 787.00 €

Ecart entre les recettes et les dépenses : 124 830.35 €

Ce montant est inscrit au 023 en dépenses de fonctionnement et au 021 en recettes d'investissement.



En investissement, les modifications concernent l'opération 500 « services à la population » :

Inscriptions de nouvelles dépenses :

Aménagement de la classe ULIS	27 000 €
1 ^{er} équipement pédagogique de la classe ULIS	5 000 €
Equipement informatique de la classe ULIS	1 300 €
Embellissement de la façade côté rue de la grange des associations	25 000 €

Réduction de dépense : Abri de Montceau -2 500 €

Recettes nouvelles :

023	virement de la section de fonctionnement	124 830.35 €
10222	supplément de FCTVA dû aux dépenses supplémentaires ci-dessus	8 286.30 €

Bilan de l'investissement :

Dépenses = 55 800 €
Recettes = 133 116.65 €

Solde positif affectable : 77 316.65

M.RENAUD constate une différence entre le total des recettes nouvelles de fonctionnement porté sur le projet de décision modificative transmis aux conseillers municipaux et le montant du « supplément de recettes » mentionné dans la note de synthèse.

Mme GAGET lui explique que le « supplément de recettes » figurant sur la note de synthèse est la somme des crédits en augmentation d'une part et en diminution d'autre part, faisant apparaître la variation nette des recettes de fonctionnement, cette information ne figurant pas dans la présentation comptable de la DM.

M.GIRAUD invite à se remémorer le débat d'orientation budgétaire : une prospective avait mis en évidence qu'il ne manquait que 80 000 € pour que le suréquilibre de la section d'investissement couvre le remboursement en capital des emprunts 2026 et les gros travaux de bâtiments restant à régler sur le prochain exercice. Le solde disponible de 77 316.65 € confirme la capacité financière de la commune à tenir ses objectifs sans pénaliser l'avenir.

M.RENAUD s'étonne de l'absence de modification de l'opération budgétaire concernant l'ancienne poste et l'ancienne cure.

Il lui est précisé que ces opérations pluriannuelles feront l'objet d'un vote en autorisation de programme et crédits de paiement en fonction de l'avancement des travaux. Le commentaire dans la note de synthèse n'a pas été mis à jour.

M.RENAUD s'interroge sur le montant de 32 000 € supplémentaire pour les dépenses de personnel s'il ne doit couvrir que le tuilage à la direction générale des services.

Mme BARBIER précise que le tuilage est évalué à 10 000 € pour 4 mois, le reste couvrant les frais de remplacement constatés au 1^{er} semestre.

Vu le détail budgétaire joint à la convocation,



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°2 suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-611-020 Contrats de prestations de services	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-020 Maintenance	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	26 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-020 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0,00 €	32 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	32 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739116-020 : Prélèvements au titre de l'article 55 de la loi SRU	0,00 €	2 456,65 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	2 456,65 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	124 830,35 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	124 830,35 €	0,00 €	0,00 €
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70632-020 : Redevances et droits des services à caractère de loisirs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 000,00 €
R-7067-020 : Redev. et droits des services périscolaires et d'enseignement	0,00 €	0,00 €	24 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	24 000,00 €	18 000,00 €
R-73212-01 : Dotation de solidarité communautaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	83 670,00 €
R-73223-01 : Fonds départemental des DMTO pour les com. de - de 5 000 hab.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	58 626,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	142 196,00 €
R-73111-01 : Impôts directs locaux	0,00 €	0,00 €	69 983,00 €	0,00 €
R-73132-01 : Taxe sur les pylônes électriques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	422,00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	69 983,00 €	422,00 €
R-74111-01 : Dotation forfaitaire des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 152,00 €
R-741121-01 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 676,00 €
R-742-020 : Dotalions aux élus locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	163,00 €
R-74833-01 : Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 161,00 €
R-74888-288 : Autres attributions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	88 152,00 €
R-75888-020 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	186 787,00 €	93 983,00 €	280 770,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	124 830,35 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	124 830,35 €
R-10222-01 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 286,30 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 286,30 €
D-21312-500-020 : OPERATION SERVICES A LA POPULATION	0,00 €	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21621-500-020 : OPERATION SERVICES A LA POPULATION	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21838-500-020 : OPERATION SERVICES A LA POPULATION	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21841-500-020 : OPERATION SERVICES A LA POPULATION	0,00 €	5 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	58 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-500-020 : OPERATION SERVICES A LA POPULATION	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	2 500,00 €	58 300,00 €	0,00 €	133 116,65 €
Total Général		242 587,00 €		319 903,65 €



4- Modification de l'organigramme

Rapporteur : Denis GIRAUD

A l'issue d'un appel à candidature réalisé dans les formes légales, une candidate a été retenue pour prendre la succession de l'actuel DGS, en cessation progressive d'activité à compter du 1^{er} septembre 2025 et ce jusqu'au 31 décembre 2025. L'organigramme doit donc être modifié pour créer un poste « d'aspirant DGS » pendant cette période de tuilage. Le projet d'organigramme est joint à la convocation.

M.RABUEL demande la commune d'origine de l'aspirante DGS.

M.GIRAUD précise qu'il s'agit de Mme Catherine FOURNIER, actuellement en poste à Artas après un parcours professionnel diversifié, admissible au grade d'attaché principal, grade qui ne peut être créé dans cette commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le nouvel organigramme ci-dessous,

DIT qu'il entrera en vigueur au 1^{er} septembre.





5- Modification du régime indemnitaire

Rapporteur : Denis GIRAUD

A l'issue d'un appel à candidature réalisé dans les formes légales, une candidate a été retenue pour prendre la succession de l'actuel DGS, en cessation progressive d'activité à compter du 1^{er} septembre 2025 et ce jusqu'au 31 décembre 2025. Pendant cette période de tuilage, il ne peut y avoir deux DGS. Or rien n'a été prévu dans le RIFSEEP pour la personne nouvellement recrutée, titulaire du grade d'attaché.

Le Maire propose de créer une nouvelle catégorie au sein du RIFSEEP pour prendre en compte cette situation.

niveau de responsabilité	technicité/expertise	Sujétions particulières, exposition
Aspirant à la direction générale des services Cat A	Encadrement, organisation et management des services, veille juridique, sécurisation actes administratifs, gestion budgétaire, relations élus-agents, sans délégation de signature.	Gestion événements imprévus, horaires/disponibilité (réunions), exposition aux risques psychosociaux, tenue de régie

Niveau de responsabilité	Complément de salaire plancher	Supplément pour responsabilité d'encadrement	Supplément pour expertise/polyvalence	Supplément pour sujétion Réfèrent de site, responsabilité de régie
Aspirant à la direction générale des services Cat A	900	sans objet	sans objet	50

Aucune des autres dispositions régissant les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP n'est modifiée.

Le Comité Social Territorial est saisi.

M.RENAUD observe qu'ainsi, le complément de salaire de l'aspirante sera supérieur à celui alloué au DGS.

M.GIRAUD indique que cette proposition s'effectue en plein accord avec l'intéressé, celui-ci estimant que l'accord conclu lors son recrutement n'a pas à être remis en cause de façon incidente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE cette modification du régime indemnitaire,

AUTORISE le Maire à l'appliquer après notification de l'avis favorable du CST.

6- Convention de participation aux frais de la classe ULIS

Frédéric CHATEAU

L'ouverture d'une classe ULIS au sein de l'école Paul de BELVAL sera ouverte, sur décision de l'académie, à des enfants n'habitant pas la commune. Il est proposé de mettre en place un conventionnement avec les communes d'origine de ces enfants pour financer la juste part des équipements mis à leur disposition.

Le projet de convention est joint à la convocation.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le projet de convention type
AUTORISE le Maire à la signer avec les communes concernées.

7- Harmonisation des libellés tarifaires de la restauration scolaire avec le PEDT
Frédéric CHATEAU

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) attache une importance attentive à la qualification des services proposés par la commune dans le cadre du PEDT. Ainsi, les documents permettant la signature de la convention de financement dans le cadre du PEDT ne doivent plus employer les termes de « cantine » ni de « garderie ».

Il convient également de préciser que ce tarif de pause méridienne comprend le repas et le temps d'animation éducatif

Il est proposé en outre d'intégrer à ce tarif une disposition tarifaire particulière incluse jusqu'alors dans le règlement dit de cantine : il s'agit du tarif de pause méridienne sans repas, soit 1.50 €.

	TARIFS CANTINE à partir du 1er septembre 2024				TARIFS DE PAUSE MERIDIENNE <i>incluant repas et animation éducative</i> à partir du 1er septembre 2025			
	DOMICILIES A RUY-MONTCEAU		ENFANTS EXTERIEURS		DOMICILIES A RUY-MONTCEAU ou CLASSE ULIS		ENFANTS EXTERIEURS	
Quotient Familial	Prix du repas	variation annuelle	Prix du repas	variation annuelle	Prix du repas	variation annuelle	Prix du repas	variation annuelle
De 0 à 850 €	3,78 €	3,85%	4,57 €	4,10%	3,85 €	1,85%	4,66 €	1,97%
De 851 à 1250 €	4,51 €	3,92%	5,13 €	4,06%	4,60 €	2,00%	5,23 €	1,95%
De 1251 à 1850 €	4,97 €	3,97%	5,46 €	4,00%	5,07 €	2,01%	5,57 €	2,01%
Sup ou égal à 1851 €	5,35 €	3,88%	5,68 €	4,03%	5,46 €	2,06%	5,79 €	1,94%
Animation éducative sans repas					1.50 €		1.50 €	
<u>Tarifs adultes comprenant fourniture du repas et droit d'accès à un local de restauration</u>	5,67 €	3,85%	5,68 €	4,03%	5,79 €	2,12%	5,79 €	1,94%

De manière similaire, l'accent est mis sur la qualité de l'accueil des enfants avant et après la classe : le terme de garderie est remplacé par celui d'« accueil périscolaire ».

TARIFS à partir du 1er septembre 2024 GARDERIE ENFANTS DOMICILIES A RUY-MONTCEAU							TARIFS à partir du 1er septembre 2025 ACCUEIL PERISCOLAIRE DES ENFANTS DOMICILIES A RUY-MONTCEAU ou CLASSE ULIS					
Quotient Familial	matin		midi		soir		matin		midi		soir	
- De 850 €	0,83 €	3,75%	0,83 €	3,75%	2,12 €	3,92%	0,84 €	1,20%	0,84 €	1,20%	2,16 €	1,89%
De 851 € à 1250 €	1,34 €	3,88%	1,34 €	3,88%	2,62 €	3,97%	1,36 €	1,49%	1,36 €	1,49%	2,67 €	1,91%
De 1251 € à 1850€	1,56 €	4,00%	1,56 €	4,00%	2,90 €	3,94%	1,59 €	1,92%	1,59 €	1,92%	2,96 €	2,07%
+ de 1851 €	1,84 €	3,95%	1,84 €	3,95%	3,18 €	3,92%	1,87 €	1,63%	1,87 €	1,63%	3,24 €	1,89%

	TARIFS à partir du 1er septembre 2024 GARDERIE ENFANTS EXTERIEURS						TARIFS à partir du 1er septembre 2025 ACCUEIL PERISCOLAIRE DES ENFANTS EXTERIEURS						
Quotient Familial	matin		midi		soir		matin		midi		soir		
	- De 850 €												
	1,01 €	4,12%	1,01 €	4,12%	2,45 €	3,81%	1,03 €	1,98%	1,03 €	1,98%	2,50 €	2,04%	
	De 851 € à 1250 €	1,56 €	4,00%	1,56 €	4,00%	3,01 €	4,15%	1,59 €	1,92%	1,59 €	1,92%	3,07 €	1,99%
	De 1251 € à 1850€	1,89 €	3,85%	1,89 €	3,85%	3,34 €	4,05%	1,93 €	2,12%	1,93 €	2,12%	3,41 €	2,10%
+ de 1851 €	2,09 €	3,98%	2,09 €	3,98%	3,48 €	3,88%	2,13 €	1,91%	2,13 €	1,91%	3,55 €	2,01%	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte ces dispositions tarifaires.

8- Mise à jour du règlement des accueils périscolaires.
Frédéric CHATEAU

Le projet de règlement est joint à la convocation. Il vise à mettre en évidence dans le choix des mots l'attention apportée à l'environnement éducatif des enfants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte ledit règlement.

9- Mise à jour du règlement du service de pause méridienne.

Frédéric CHATEAU

Le projet de règlement est joint à la convocation. De la même façon que pour l'accueil périscolaire, le règlement intègre le temps de la pause méridienne comme un moment éducatif à part entière et non pas comme une fourniture alimentaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte ledit règlement.

10- Rectification de la durée de travail pour un agent titulaire

Rapporteur : Frédéric CHATEAU

Une erreur s'est glissée dans le calcul du temps de travail d'un des postes titulaires mis à jour lors de la précédente séance (65,5% au lieu de 67%).

Il est proposé de modifier la délibération ainsi :

	Création	Suppression
MDO	Un poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 67%	Un poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 59%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la rectification de la durée de travail de ce poste.

11- Ajustement des effectifs municipaux contractuels pour la rentrée de septembre

Rapporteur : Frédéric CHATEAU

La commune a recours à des mises à disposition de personnel contractuel du centre de gestion pour faire face à des accroissements temporaires d'activité. Si ces besoins temporaires perdurent au-delà d'une année, ces mises à disposition ne peuvent être prolongées. Il est alors nécessaire de conclure des contrats directs entre la commune et les agents concernés. C'est le cas des « créations » ci-dessous : elles n'ont pour effet que de maintenir quantitativement les effectifs opérationnels.

	Création	Durée
EDY	Adjoint technique à 61.06%	1/9/2025 au 31/08/2026
JLS	Adjoint technique à 41.13%	1/9/2025 au 31/08/2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la rectification de la durée de travail de ces postes.

L'ordre du jour étant épuisé, M.GIRAUD évoque l'avancement des démarches en vue de l'acquisition d'un terrain pour y installer une maison de la chasse et de la Nature. Contact a été pris avec les dix indivisaires avec une proposition financière concrète.

Trois réponses favorables sont parvenues en mairie. Aucune opposition ne s'est manifestée, mais l'unanimité étant requise, M.GIRAUD indique qu'une Déclaration d'Utilité Publique va être maintenant engagée. Cette démarche peut être arrêtée à tout moment en cas de vente amiable.



Sur un tout autre sujet, la commune est concernée par la construction de la ligne Lyon-Turin, notamment par le débouché du tunnel dans le secteur de La Poterie et par le viaduc qui enjambrera l'autoroute A53. Elle a été avertie par la Préfecture et SNCF-réseau de l'engagement des études préalables. Pour leur bonne exécution, les opérateurs sont autorisés à pénétrer sur les propriétés privées. Cela ne concerne pas les résidences. Les propriétaires pourront exiger la présentation de pièces justificatives.

Le prochain conseil municipal est fixé au 15 septembre.

En l'absence de questions diverses formulées dans les formes requises, la séance est levée à 20h15.

